

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage du système de vote électronique

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal remplaçant l'arrêté royal du 14 mars 2014 portant désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique.

Conformément à la loi du 7 février 2014 organisant le vote électronique avec preuve papier, le projet vise à désigner les cantons électoraux et les communes utilisant ce système. Le projet modifie la liste des cantons et des communes utilisant un système de vote électronique, à la suite des changements suivants :

- la Région wallonne a décidé d'arrêter l'utilisation des systèmes de vote automatisé de première génération
- l'utilisation de systèmes de vote électronique avec preuve papier a été installée dans les neuf communes germanophones ainsi que dans l'ensemble des communes bruxelloises
- de nouvelles communes flamandes ont été équipées de systèmes de vote électronique avec preuve papier : Dilsen-Stokkem, Bocholt, Bree, Kinrooi, Lennik Wemmel, Maaseik, Putte, Tongres et Saint-Trond
- vu le processus de fusion de communes en Région flamande, la commune de Deinze a été équipée de systèmes de vote électronique avec preuve papier
- dernièrement, la commune de Lochristi a fait part de sa volonté d'acquérir des systèmes de vote électronique avec preuve papier

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du
Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be